

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTHON

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VENTHON s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. REVIL-BAUDARD Claude, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19/06/2025

Présents : BONVIN Émilie, CHAMOT-CLERC Gilbert, COMBAZ Olivier, DA MOTA Laura, GILODI François, LABROUSSE Serge, MASSON Julien, MARIN-MATHOLAZ Patrice, MARINI Mariano, NOËL Jérémie, PEZARD MOLLIER Christiane, REVIL-BAUDARD Claude, ROSTAING Marie, TURPIN Lucas.

Absents excusés représentés :

CHAMOT-CLERC Cédric qui avait donné procuration à REVIL-BAUDARD Claude.

Secrétaire de Séance : DA MOTA Laura.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	15

DCM N°01_06.2025	APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
------------------	---

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L153-36 à L153-44.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 Juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 le Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté n° A2024.64 du 11 octobre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1.

Vu l'arrêté n° A2025-08 en date du 29 janvier 2025 engageant l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour la période du 17 février 2025 au 19 mars 2025 inclus.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Reclasser en zone U le tènement foncier d'assiette d'un bâtiment existant formé des parcelles n° 1768, 2096, 2095, 1711, 903 et 340 actuellement classé en zone AU-3 d'une surface totale d'environ 1.100 mètres carrés.
- Modifier l'OAP pour réduire l'espace vert.
- Toilettier les emplacements réservés.
- Faire évoluer le règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions et d'améliorer son interprétation.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

Les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n°1.

Quelques améliorations et corrections d'erreurs sont proposées par le commissaire enquêteur. Elles sont prises en compte dans le dossier d'approbation de la modification du PLU.

Consultation des personnes publiques associées :

MRAE : en date du 06 décembre 2024 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification de droit commun n°1 à une évaluation environnementale.

La DDT a émis un avis favorable en date du 30 janvier 2025.

ARLYSERE a émis un avis favorable en date du 03 décembre 2024.

CCI Savoie a émis un avis favorable en date du 22 octobre 2024

L'INAO a émis un avis favorable en date du 10 février 2025.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL a émis un avis favorable en date du 07 novembre 2024.

Considérant que la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- **DIT** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Venthon ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Savoie et dans les locaux de la préfecture de Savoie.
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme et exécutoire,
Le Maire,


Claude REVIL-BAUDARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 073-217303080-20250625-01_06_2025-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTHON

ARRÊTÉ N° 2025.12
PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS
L'ARRETE N°2025.08 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENTHON

Le Maire de la commune de Venthon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L 153-36 à L 153-44 et R.153-8 à R.153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'arrêté du Maire n°A2024.64 en date du 11 octobre 2024, prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venthon,

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3629 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif au projet de modification n°1 du PLU de la commune Venthon en date du 06 décembre 2024,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les pièces du dossier mis à l'enquête publique,

VU la décision n° E24000195 / 38 en date du 31/10/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n°2025.08 du 29 janvier 2025 prescrivant une enquête publique pour la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Venthon,

CONSIDERANT que l'arrêté n°2025.08 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'année de l'enquête publique et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

ARRETE

ARTICLE 1 : CORRECTION

Le premier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté n°2025.08 du 29 janvier 2025 est modifié comme suit :
« Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Venthon pour une durée de **31 jours** du **lundi 17 février 2025 à 9 heures, au mercredi 19 mars 2025 à 12 heures.** »

Les autres dispositions de cet article restent inchangées.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INCHANGEES

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2025.08 du 29 janvier 2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Venthon, le 10 février 2025

Le Maire


Claude REYIL-BAUDARD




Département de Savoie
Commune de Venthon

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENTHON

Le Maire de la commune de Venthon,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 14 juin 2012,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 septembre 2016

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de le faire évoluer sur différents sujets,

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-37 à L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification porte notamment sur :

- Le reclassement en zone U la construction existante actuellement classée en zone AU-3
- Le toilettage des emplacements réservés.
- L'évolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions et d'améliorer son interprétation.

Article 3 :

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

La modification de droit commun n°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Albertville.

Article 7 :

Conformément aux articles R153-1 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Maire durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire par le Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 073-217303080-20241011-A2024_64-AR

Fait à Venthon, le 11 octobre 2024

Le Maire

Claude REVIL-BAUDARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

COMMUNE DE VENTHON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le seize septembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de VENTHON.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : Martine BEROD, Denis BOHAN, François CANTAMESSA, Lionel DUGIT-PINAT, Marie-Jo FAVRE, Philippe GACHET, Sophie MARIN, Karen MARIN-LAMELLET, Francisco PEREIRA, Aurélien PICHET, Pascale PUECH, Gilbert ROSSAT-MIGNOD, Marie-Pierre ROSSETTO.

Absents Excusés Représentés : Solène TOUSSAINT qui a donné procuration à François CANTAMESSA
Sébastien QUETIER qui a donné procuration à Aurélien PICHET

Secrétaire de Séance : Sophie MARIN

Convocation du Conseil Municipal envoyée le 08 Septembre 2016
Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 20 Septembre 2016

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Par délibération en date du 08 juillet 2016, le conseil municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et retenu les modalités de mise à disposition du projet. Cette délibération a été affichée le 12 juillet 2016.

Dans le respect du Code de l'Urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations, a été publié dans le Dauphiné Libéré du 18 juillet 2016

Aussi, conformément à la délibération susmentionnée, le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 1 comprenant la notice explicative, les pièces du dossier modifiées et les avis des personnes publiques associées a été mis à disposition du public du 08 août au 09 septembre 2016 en Mairie de VENTHON, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ce projet de modification a été transmis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées le 11 juillet 2016.

Mr le Maire communique les avis favorables de Mr le Préfet, de l'ARS, de la Ville d'Albertville, de la Chambre d'Agriculture, du PETR-ARLYSÈRE, de la commune de Césarches, et de la CCI de Savoie.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il y a lieu de constater qu'aucune observation n'a été versée sur le registre d'observations.

Aucun courrier n'a été réceptionné en mairie.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de VENTHON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Savoie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

François CANTAMESSA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303080-20160923-2016_09_DCM002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2016

COMMUNE DE VENTHON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Juillet 2016

L'an deux mille seize et le huit juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de VENTHON.

Présents : Martine BEROD, Denis BOHAN, François CANTAMESSA, Marie-Jo FAVRE, Philippe GACHET, Sophie MARIN, Francisco PEREIRA, Aurélien PICHET, Pascale PUECH, Sébastien QUETIER, Gilbert ROSSAT-MIGNOD, Solène TOUSSAINT.

Absents Excusés : Lionel DUGIT-PINAT qui avait donné procuration à François CANTAMESSA
Karen MARIN-LAMELLET qui avait donné procuration à Sophie MARIN
Marie-Pierre ROSSETTO qui avait donné procuration à Marie-Jo FAVRE

Secrétaire de Séance : Solène TOUSSAINT

Convocation du Conseil Municipal envoyée le 30 Juin 2016

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 12 Juillet 2016

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VENTHON a été approuvé le 14 juin 2012.

Afin de permettre aux projets de la Commune de VENTHON d'évoluer, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée à l'initiative du Maire.

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction (résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan),
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet peut être lancé selon une procédure modification simplifiée dans les autres cas que ceux mentionnés cités ci-dessus :

- Lorsqu'il s'agit de rectifier des erreurs matérielles
- Dans les cas de majoration des possibilités de construire définies aux articles L.123-1-11 – L.127-1 et L.128-1 et 2 du code de l'urbanisme

La modification simplifiée n°1 porte sur des modifications mineures :

- De l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du cœur de village,
- Des règles de densité (implantation des constructions, hauteur, emprise au sol) applicable sur ce secteur destiné à recevoir des bâtiments à usage d'habitation et notamment des logements sociaux.
- Des dispositions réglementaires concernant les pentes de toit dans la zone U (article U11).

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux articles L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées),
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du 08 août au 09 septembre 2016 à la mairie de VENTHON, aux jours et horaires d'ouverture au public (Mardi et vendredi de 9 h à 12 h et Jeudi de 14 h à 19 h)

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L 153-48,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme afin de faire évoluer les projets de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée N°1,
- de retenir les modalités de mise à disposition du public suivantes, qui auront lieu pendant un mois, du 08 août au 09 septembre 2016 à la mairie de VENTHON, aux jours et horaires d'ouverture au public :
 - * mise à disposition du projet de modification simplifiée (notice explicative, pièces du dossier modifiées, avis des personnes publiques associées),
 - * mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303080-20160711-2016_07_DCM07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2016

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

François CANTAMESSA.



COMMUNE DE VENTHON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le quatorze juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de VENTHON.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : Denis BOHAN, François CANTAMESSA, Dominique DOS SANTOS, Lionel DUGIT-PINAT, Marie-Jo FAVRE, Philippe GACHET, Vincent GLAIRON-MONDET, Georges GLISENTI, Karen MARIN-LAMELLET, Michel MERMIER, Francisco PEREIRA, Marie-Pierre ROSSETTO, Gilbert ROSSAT-MIGNOD

Absente excusée : C. QUILLEVERE.

Secrétaire de Séance : M. Vincent GLAIRON-MONDET

Convocation du Conseil Municipal envoyée le 08 Juin 2012
Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 18 Juin 2012

Objet : Approbation de l'Elaboration du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2006 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2011 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 novembre 2011 mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 novembre 2011 au 30 décembre 2011, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme qu'il considère comme respectant les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.123-10, le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.123-12

- dans un délai d'un mois suivant la réception par Mme la Sous-Préfète d'Albertville, si celle-ci n'a notifié aucune observation à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Mme la Sous-Préfète d'Albertville.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire

François CANTAMESS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-217303080-20120614-2012_06_DCM01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2012

Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTHON

Date de Convocation :
09 Octobre 2006

Séance du 17 Octobre 2006

Date d'affichage :
20 Octobre 2006

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membre absent : 01 Nombre de membre absent représenté : 00

L'an deux mille six et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Venthon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Mr CANTAMESSA François, Maire.

Etaient présents : Mesdames, BOHEME, FAVRE, REVIL-BAUDARD, ROSSETTO.
Messieurs BOHAN, BOUVIER, CANTAMESSA, DUGIT-PINAT,
GACHET, MARTIN, QUILLEVERE, RECORDON, ROSSAT-MIGNOD.
Absente : Madame GONNESSAT Nathalie.
Secrétaire de Séance : Madame REVIL-BAUDARD

Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- Prévoir un développement modulé et progressif de la Commune en définissant des zones à urbaniser ;
- Débloquer ces zones à urbaniser au fur et à mesure du développement des réseaux communaux ;
- Réglementer la construction pour éviter l'implantation d'immeubles autorisés par le RNU mais totalement inadaptés à la géographie et à l'architecture locale.
- Permettre le maintien de certaines zones non urbanisées.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
2. de choisir, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes, afin d'associer pendant la durée des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Modalités choisies :

-  une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure,
-  un cahier sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers,
-  des réunions publiques d'information seront organisées en mairie tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre soit par l'intermédiaire du bulletin d'information municipal, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées,
-  une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure,

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

3. de s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
4. de charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.123-15)
5. de demander l'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
6. de demander à l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études
7. de choisir un cabinet d'étude pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Mme le Sous-Préfet d'Albertville,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général de la Savoie
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- aux maires des communes voisines

En application de l'article L.123-8, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou des collectivités citées ci-dessus, peuvent demander à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les maires des communes limitrophes et les présidents des E.P.C.I. directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet)
Et de la publication le 02 Novembre 2006

Le Maire,
François CANTAMESSA

